



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-172P
en date du 23 Avril 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE PIZZA
FACE A L'ENTREE DE LA SALLE DES FETES
A L'OCCASION D'UNE SOIREE
LE SAMEDI 11 MAI 2024 A PARTIR DE 16 HEURES
JUSQU'A MINUIT**

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

Vu la requête de _____, ci-après dénommé le bénéficiaire, sollicite la réservation de deux places de stationnement sur le parking de la Mairie face à l'entrée de la salle des fêtes.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison d'une soirée privé, organisé par le bénéficiaire, dans la salle des fêtes (13650 MEYRARGUES), le Samedi 11 Mai 2024 à partir de 16 heures jusqu'à minuit, et du stationnement d'un camion de pizza ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions et mesures pour assurer la sécurité publique afin d'autoriser utilisation du domaine public et réglementé le stationnement sur le parking situé devant la Mairie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le camion de pizza (LA CASA PIZZA) est autorisé à stationner sur le parking de la Mairie, face à l'entrée de la Salle des Fêtes, sur deux places, après l'emplacement pour personnes handicapées en remontant vers le haut, le Samedi 11 Mai 2024 de 16 heures à minuit.

Article 2 : Les mesures de réglementation seront appliquées :

- le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules le Samedi 11 Mai 2024 à partir de 16 heures jusqu'à minuit.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables, sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires est mise en place par le bénéficiaire, conformément à sa demande, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bénéficiaire.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Sports, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

23/4/24